Publication électronique le: 1er juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20250701-PA-TF-010725N2-AI
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Pas·de·Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2025 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) "GABRIELLE HIELLE" SITUÉ À HESDIN-LA-FORÊT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 avril 2025 fixant la valeur du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental pour l'année 2025 en application de l'article R. 314-175 du CASF,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2025 concernant l'EHPAD "Gabrielle Hielle" situé à Hesdin-la-Forêt (N° FINESS : 620106146) sont fixés comme suit :

- Hébergement en année pleine : 2 091 604,60 € HT
- Dépendance 1er semestre : 274 349,67 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1er avril 2025 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	68,37 € TTC
Tarif chambre double	56,67 € TTC
Tarif dépendance GIR 1-2	22,07 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4	13,99 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6	5,94 € TTC
Résident de moins de 60 ans	86,25 € TTC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance du 1er semestre 2025 payée mensuellement est fixé à 167 080,92 € TTC.

Arras, le 1 juillet 2025
Pour le Président du Conseil départemental

Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services